



**ASSEMBLEA DI CORSICA**

**ASSEMBLEE DE CORSE**

**DELIBERATION N° 20/180 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
APPROUVANT LE PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION  
EN PAIEMENT DISSOCIE DU COFINANCEMENT PAR LE FEAMP DES AIDES  
DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA CORSE - PROGRAMME  
OPÉRATIONNEL FEAMP - PROGRAMMATION 2014-2020**

**CHÌ APPROVA U PRUGHJETTU D'AGHJUSTU À A CUNVINZIONI DI GISTIONI  
CUN PAGAMENTU STACCATU DA U COFINANZIAMENTU DA U FEAMP  
DI L'AIUTI DI L'UFFIZIU DI L'AMBIENTI DI A CORSICA - PRUGRAMMA  
UPARAZIUNALI FEAMP - PRUGRAMMAZIONI 2014-2020**

---

**REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mille vingt, le vingt cinq novembre, la commission permanente, convoquée le 16 novembre 2020, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Petr'Antone TOMASI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Hyacinthe VANNI  
Mme Isabelle FELICIAGGI à M. François ORLANDI  
M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à M. Petr'Antone TOMASI  
M. Jean-Guy TALAMONI à Mme Rosa PROSPERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** l'arrêté du 8 mars pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 14/067 AC de l'Assemblée de Corse du 5 juin 2014 portant sur les perspectives et les modalités de gestion de la future programmation du FEAMP pour 2014-2020,
- VU** les délibérations de l'Assemblée de Corse n° 13/150 AC du 25 juillet 2013, n° 14/067 AC du 5 juin 2014, n° 16/082 AC du 16 avril 2015 et n° 15/286 AC du 29 octobre 2015 demandant l'exercice des fonctions d'organisme intermédiaire par délégation de gestion des mesures qui relèveront des compétences de la Collectivité de Corse, dans le cadre du programme opérationnel national du FEAMP pour la période 2014-2020,
- VU** la délibération n° 15/082 AC de l'Assemblée de Corse du 16 avril 2015 portant validation de la maquette financière pour la mise en œuvre de la future programmation FEAMP 2014-2020, et confiant sa mise en œuvre par délégation à l'Office de l'Environnement de la Corse,
- VU** la décision de la Commission européenne n° C/2015-8863 du 3 décembre 2015 approuvant le Programme Opérationnel National FEAMP pour la période 2014 2020,
- VU** la délibération n° 16/164 AC de l'Assemblée de Corse du 29 juillet 2016 validant le projet de convention cadre entre l'ETAT, autorité de Gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire, pour la mise en œuvre du PO FEAMP, et sa maquette financière,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 adoptant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,

- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** la convention-cadre AG/OI signée le 21 novembre 2016 entre l'ETAT et la Collectivité de Corse,
- VU** le protocole d'accord de gestion entre la Collectivité de Corse et l'Office de l'Environnement de la Corse pour subdéléguer la mise en œuvre du programme FEAMP signé le 14 novembre 2016,
- VU** la convention du 24 mars 2017 entre la Collectivité de Corse et l'ASP, autorité de certification et organisme de paiement, relative à la répartition des missions et des responsabilités pour la certification et le paiement des aides relatives au FEAMP,
- VU** la convention du 3 juillet 2017 entre la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement et l'ASP, relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feamp des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du programme opérationnel Feamp pour la programmation 2014-2020,
- VU** la note du 30 octobre 2019 relative au calendrier de fin de gestion du FEAMP,
- CONSIDERANT** la politique de gestion, de protection et de valorisation de l'environnement de la Collectivité de Corse dont la mise en œuvre a été confiée à l'Office de l'Environnement de la Corse,
- CONSIDERANT** le Programme opérationnel FEAMP (Fonds Européen pour la Pêche et les Affaires Maritimes) pour la période 2014-2020,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Isabelle FELICIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa

PROSPERI, Petr'Antone TOMASI, Jean-Guy TALAMONI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** le rapport présenté par le Président du Conseil exécutif de Corse.

**ARTICLE 2 :**

**VALIDE** le projet d'avenant à la convention de gestion en paiement dissocié du cofinancement par le FEAMP des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du programme opérationnel FEAMP pour la programmation 2014-2020, tel que figurant en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer l'avenant n° 1 à la convention de gestion cadre susvisée, ainsi que tous les actes administratifs annexes nécessaires à l'exécution de cette convention.

**ARTICLE 4 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

AJACCIO, le 25 novembre 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

REUNION DU 25 NOVEMBRE 2020

**RAPPORT DE MONSIEUR**  
**LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AGHJUSTU À A CUNVINZIONI DI GISTIONI CUN  
PAGAMENTU STACCATU DA U COFINANZIAMENTU DA U  
FEAMP DI L'AIUTI DI L'UFFIZIU DI L'AMBIENTI DI A  
CORSICA - PRUGRAMMA UPARAZIUNALI FEAMP -  
PRUGRAMMAZIONI 2014-2020  
AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION EN  
PAIEMENT DISSOCIE DU COFINANCEMENT PAR LE  
FEAMP DES AIDES DE L'OFFICE DE L'ENVIRONNEMENT  
DE LA CORSE - PROGRAMME OPÉRATIONNEL FEAMP -  
PROGRAMMATION 2014-2020**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de  
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement  
Commission des Finances et de la Fiscalité  
Commission des Affaires Européennes et de la Coopération



## **RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

L'Assemblée de Corse, lors de sa session du 25 juillet 2013, a approuvé les perspectives et les modalités de gestion de la programmation du fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche (FEAMP) pour la période 2014/2020.

L'Office de l'Environnement de la Corse, de par ses compétences, par subdélégation de la Collectivité de Corse, a été identifié pour la mise en œuvre des mesures régionalisées du PO FEAMP.

Un protocole d'accord de gestion a été signé entre la CDC et l'OEC en ce sens en novembre 2016.

Par délibération n° 16/164 AC du 29 juillet 2016, l'Assemblée de Corse approuvait le projet de convention cadre entre la DPMA, autorité de gestion, et la Collectivité de Corse, organisme intermédiaire.

L'annexe financière de ce projet de convention a été signée le 21 novembre 2016.

Par convention en date du 3 juillet 2017, la Collectivité de Corse, l'Office de l'Environnement de la Corse et l'ASP validait la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feamp des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du PO FEAMP 2014-2020.

### **I- PROROGATION DE LA DATE D'ENGAGEMENT DES CREDITS**

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel Feamp, a décidé, en concertation avec la Commission européenne, de permettre l'engagement des crédits Feamp jusqu'au 31 décembre 2021 (note du 30 octobre 2019 relative au calendrier de fin de gestion du Feamp).

### **II- PROPOSITION D'AVENANT A LA CONVENTION CADRE**

Afin de valider la prorogation d'engagements des crédits FEAMP au 31 décembre 2021, un avenant à la convention de gestion doit donc être réalisé.

Un projet d'avenant est joint au présent rapport.

Il vous est donc demandé de vous prononcer, sur la base du présent rapport, sur les éléments suivants :

- Concernant le projet de prorogation de la date d'engagements des crédits,

La Collectivité de Corse **valide** le projet de modification de la date d'engagement des crédits FEAMP tel que présenté, destiné à la mise en œuvre de la clôture du PO FEAMP 2014-2020, jusqu'au 31 décembre 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.





**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION**  
**relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement**  
**par le Feamp**  
**des aides de l'Office de l'Environnement de la Corse dans le cadre du**  
**programme opérationnel Feamp pour la programmation 2014-2020**

**Entre**

La Collectivité de Corse, Organisme Intermédiaire, *ayant son siège à l'Hôtel de Région, 22 cours Grandval, 20000 AJACCIO, représentée par le Président du Conseil Exécutif de Corse, M. Gilles SIMEONI,*

*L'Office de l'Environnement de la Corse, dénommé l'OEC, organisme subdélégué de la Collectivité de Corse, ayant son siège 14 Avenue Jean Nicoli, 20250 CORTE, représenté par son Président, M. François SARGENTINI et son Directeur, M. Jean-Michel PALAZZI*

**d'une part,**

**et**

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son Président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING,

**d'autre part.**

Vu l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. La collectivité de Corse est substituée à la collectivité territoriale de Corse instituée par la loi n° 91-428 du 13 mai 1991 portant statut de la collectivité territoriale de Corse et aux départements de Corse-du-Sud et de Haute-Corse dans tous leurs biens, droits et obligations ainsi que dans toutes les délibérations et actes pris par ces derniers.

Vu la convention du 3 juillet 2017 relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP du cofinancement par le Feamp de la Collectivité de Corse dans le cadre du programme opérationnel Feamp pour la programmation 2014-2020

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

**Préambule :**

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion du programme opérationnel Feamp, a décidé, en concertation avec la Commission européenne, de permettre l'engagement des crédits Feamp jusqu'au 31 décembre 2021 (note du 30 octobre 2019 relative au calendrier de fin de gestion du Feamp).

**Article 1er - objet :**

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement prévue par la convention.

**Article 2 - modification de l'article 11 « durée - clôture » de la convention initiale :**

La phrase « Aucun engagement juridique ne peut être pris après le 31 décembre 2020 » est supprimée et remplacée par « Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2021. Dans tous les cas les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec le calendrier de fin de gestion établi par l'autorité de gestion et la Commission européenne ».

**Article 3 - dispositions diverses :**

Cet avenant prend effet à sa date de signature.

L'ensemble des autres dispositions de la convention reste inchangé.

Fait sur 2 pages, en 3 exemplaires, à ..... le .....

Le Président	de	l'Office	de	du	Conseil	Exécutif	de	Le	Président-Directeur
de								Général	de l'ASP
l'Environnement	de	la	Corse	Corse				et	par
								délégation,	le
								Directeur	Régional

François SARGENTINI

Gilles SIMEONI

Olivier DEKESTER

*Le Directeur de l'Office de  
l'Environnement de la Corse*

*Jean-Michel PALAZZI*